

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

OBJET DU MARCHÉ :

DEPOLLUTION DES FONDS MARINS DU PORT
VAUBAN

N°2026/10/SC/01/022

PROCÉDURE

>>> Marché à procédure
adaptée

Acheteur :

La Chambre de Commerce et
d'Industrie Nice – Côte d'Azur

*Prise en qualité de Pouvoir
Adjudicateur*

Projet Interreg MARITTIMO – CLEANPORTI - CCI Nice Côte d’Azur

Opérations de dépollution des fonds marins par le retrait d’épaves de navires et de macrodéchets

1. Présentation du Projet Interreg MARITTIMO – CLEANPORTI

Le projet CLEANPORTI s’inscrit dans le cadre du deuxième appel à projets du programme de coopération Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 et vise à promouvoir des "Ports verts transfrontaliers du futur" en s'appuyant sur les succès des initiatives précédentes telle que QUALIPORTI.

Le projet a pour objectif global de développer une stratégie cadre pour l’excellence environnementale des ports de plaisance transfrontaliers et leurs territoires, permettant de renforcer la durabilité et minimiser l’impact des activités sur l’environnement.

Les opérations de dépollution des fonds marins sur le Port Vauban à Antibes sont une des actions clefs du projet CLEANPORTI pour la CCI Nice Côte d’Azur.

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

Marittimo–IT FR–Maritime

CLEANPORTI

2. Présentation du Port Vauban

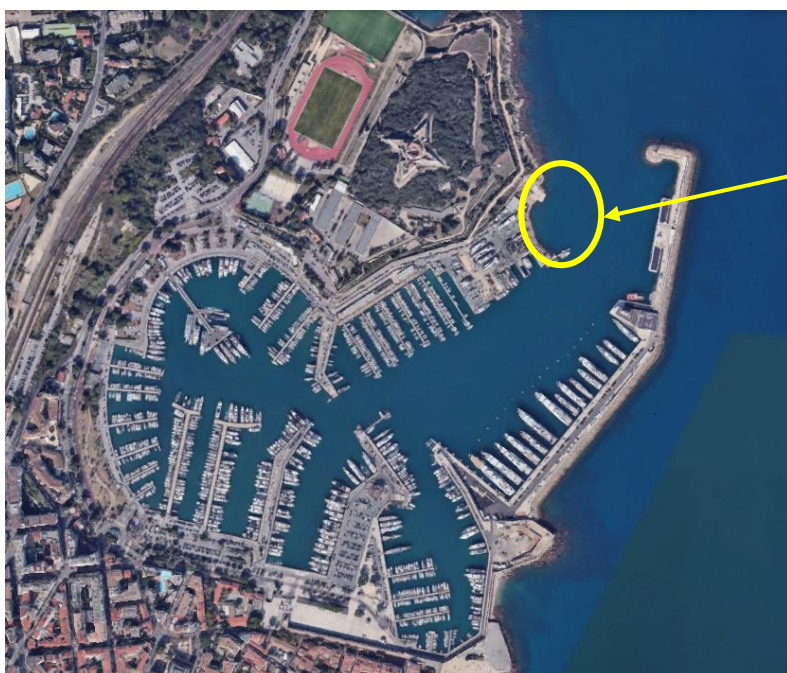
Les opérations de dépollution auront lieu sur le périmètre portuaire du Port Vauban à Antibes.



Situé au pied du Fort Carré, à proximité du cap d’Antibes et des îles de Lérins, le Port Vauban abrite des espèces protégées et jouxte des espaces naturels sensibles, des zones de protection Natura 2000 ainsi que des terrains gérés par le Conservatoire du littoral.

Une mission de prospection sous-marine réalisée en août et octobre 2025 a mis en évidence la présence d’épaves de petits navires et de macrodéchets dans le bassin de l’avant-port, dont deux moteurs.

Dans le cadre de sa démarche « Ports propres » (certification ISO 18725), et conformément à l’exigence d’exemplarité affirmée dans sa déclaration de politique environnementale, la SAS Vauban 21 souhaite engager des opérations de dépollution des fonds marins par le retrait d’épaves de navires et macrodéchets dans ledit bassin.



Zone de l'avant-port

3. Description du besoin et des prestations attendues

Le présent marché a pour objet le retrait d'épaves, débris ou déchets immergés, leur évacuation par des moyens adaptés, leur acheminement jusqu'à une installation de traitement autorisée, et finalement leur recyclage, valorisation ou élimination, y compris toutes activités préparatoires ou accessoires nécessaires au bon accomplissement de ces prestations.

Un inventaire sous-marin des épaves, débris et déchets identifiés dans la zone a été réalisé en août et octobre 2025 par la société ASOCEAN. Les résultats de cette inspection sont consignés dans le rapport joint en Annexe 1 au présent CCTP. Le titulaire tiendra compte de la priorisation préconisée au point 3.4 dudit rapport pour planifier les opérations de retrait. Si, une fois les priorités préconisées effectuées, le montant maximum du marché n'est pas atteint, le titulaire proposera le retrait d'autres épaves, débris ou déchets de façon à rester dans les montants définis pour le marché, en accord avec le représentant du Port Vauban.

Informations importantes :

Le retrait des épaves devra obligatoirement être réalisé par voie maritime. Les espaces terrestres à proximité immédiate de la zone de l'avant-port ne peuvent être utilisés.

Une zone d'environ 300 m² sur le périmètre du chantier naval pourra être mise à disposition par le Port Vauban sur demande du Titulaire (zone positionnée à proximité de l'entrée du Chantier Monaco Marine). Pour l'accès et l'organisation des opérations dans l'enceinte du chantier, le Titulaire devra prendre contact avec Monaco Marine, gestionnaire du chantier naval du Port Vauban, commercial@monacomarine.com.

Le titulaire est informé qu'aucun poste d'amarrage ne sera mis à disposition par la CCINCA. **Il appartient au titulaire de prendre contact avec** le service Réservation du Port Vauban, resa@vauban21.com.

Les tarifs et conditions d'application 2026 sont joints en Annexe 2 au présent CCTP.

Le titulaire devra présenter dans son offre l'ensemble des étapes nécessaires aux opérations, en précisant les modalités pratiques de mise en œuvre, les moyens humains et matériels employés, sans oublier les aspects de sécurité et d'environnement avec notamment les éléments ci-après (liste non exhaustive) :

- Installations terrestres
- Equipements maritimes (y compris les éléments liés à la protection et à la sécurité des personnes et de la navigation le cas échéant)
- Retrait des épaves, déchets et autres débris (outils de manutention, outillage complémentaire, modes opératoires, points d'attention, ...)
- Manutention et transport des éléments retirés
- Pesée, tri et traitement des éléments retirés (y compris les éléments de traçabilité et de reporting)

4. Mesures environnementales

Une attention particulière doit être apportée à la protection de l'environnement durant les opérations.

Le titulaire présentera dans son offre les moyens mis en œuvre, les procédures et autres moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation des opérations. Le Titulaire devra prendre en compte le risque que les épaves et autres déchets se désagrègent au moment du levage et présentera la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour pallier ce risque.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire interrompra immédiatement les opérations et prendra toutes les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident, évaluer et limiter les effets sur le milieu et les usages. Il en informera immédiatement la CCINCA et le gestionnaire du Port Vauban.

Si les plongeurs identifient qu'une épave ou un déchet immergé présente un risque de pollution accidentelle, notamment déversement d'hydrocarbures, le prestataire prendra les mesures nécessaires pour la dépollution de l'épave ou du déchet avant enlèvement.

Le repérage et l'enlèvement des déchets s'effectuera par plongeurs hyperbares professionnels de manière à limiter la mise en suspension des sédiments et à observer la présence éventuelle d'espèces protégées.

En cas de découverte fortuite d'espèces protégées, un signalement immédiat sera effectué auprès de la CCINCA et du gestionnaire du Port Vauban. Par ailleurs, toutes les précautions seront prises par les plongeurs pour les préserver en état et sur le site.

En cas de découverte fortuite de bien culturel (archéologiques), le titulaire respectera les prescriptions de l'Ordonnance 2004-178 du 20 février 2004, modifiée par le Code du Patrimoine (livre V), article L532-3 : "Toute personne qui découvre un bien culturel maritime est tenue de le laisser en place et ne pas y porter atteinte. Elle doit, dans les 48h de la découverte ou de l'arrivée au premier port, en faire la déclaration à l'autorité administrative".

La manipulation des divers déchets sur les fonds visera toujours à être précautionneuse de manière à limiter les remises en suspension de sédiment, tant pour des raisons évidentes de maintien de la visibilité et des conditions de sécurité que pour éviter l'altération de la colonne d'eau.

Afin de s'assurer du bon déroulement du chantier et d'un impact minime sur les fonds marins et les espèces qu'ils abritent, le prestataire mettra en place des mesures de réduction des matières en suspension, par la mise en œuvre de filet anti-MES et/ou tout autre dispositif équivalent dans le périmètre immédiat de l'intervention.

Le stockage transitoire des déchets à terre avant transport et traitement sera limité dans le temps (deux semaines maximum), pour éviter les problématiques d'odeur liées à la dégradation de la matière organique.

5. Mesures de sécurité et respect de la réglementation

Le prestataire respectera les réglementations en vigueur et à venir, ainsi que les mesures de sécurité qui s'imposent à son activité dans le cadre du chantier, et notamment :

- La réglementation relative aux travaux subaquatiques effectués en milieu hyperbare :
 - o Le Titulaire doit fournir son attestation de certification aux travaux hyperbares, en cours de validité.
 - o Il doit fournir une liste complète des plongeurs pouvant intervenir sur le port ainsi que tous les documents obligatoires les concernant pour la plongée.
 - o Il fournit les certificats médicaux à jour issues de la dernière visite médicale
- La réglementation relative à la sécurité des navires et de la navigation ;
 - o Le titulaire doit fournir les documents du navires (papiers et assurances)
- La réglementation relative aux espèces végétales marines protégées ;
- La réglementation relative aux travaux dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;
- L'entretien et le bon état des moyens à la mer et du matériel de plongée subaquatique ;
- Le balisage du chantier, en mer comme à terre.

Tout élément particulier et pouvant engendrer des difficultés de sécurité et de pollution pour le Port Vauban sera immédiatement reporté l'interlocuteur nommé au démarrage des prestations.

6. Calendrier prévisionnel

La période d'intervention souhaitée par la CCI NCA est la suivante : juillet à août 2026.

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification. Les opérations de retrait des épaves, déchets et débris doivent être organisées et planifiées de façon à être effectuées intégralement au cours des mois de juillet et août 2026, en tenant d'éventuels aléas météorologiques et techniques. Ces opérations devront impérativement être terminées avant le 31/08/2026. Le marché n'est pas reconductible. Le Titulaire présentera le planning prévisionnel des opérations.

7. Livrables

Le titulaire proposera un rapport d'installation et un rapport final de réalisation.

Le rapport d'installation et de démarrage fait état de :

- la mobilisation des équipements, du matériel, des équipes ;
- l'installation effective sur site pour démarrage des prestations ;
- l'état des lieux sur site (état initial);
- la date de démarrage effectif des prestations.

Le rapport final de réalisation de l'opération

- décrit les opérations de dépollution, de retrait et/ou de démantèlement ;
- rend compte des éventuels problèmes rencontrés et incidents survenus lors de l'exécution des prestations et de leur impacts (environnemental, sécuritaire, organisationnel, etc.) ;
- justifie de la fin de l'opération ;
- indique la durée et le nombre des jours de plongée (dates), la cadence d'enlèvement des déchets et le nombre de journées de travail effectif (dates), la masse des déchets enlevés (avec une ventilation par type de déchet) ;
- comporte un tableau de type Excel avec les caractéristiques de chaque déchet enlevé, les coordonnées GPS et photo(s) associée(s) ;
- comporte des prises de vues sous-marines des sites dépollués, en état initial et en état final (après remise en état et nettoyage du site).

Le prestataire documente le déroulement des opérations au cours des différentes phases, du démarrage à l'achèvement des prestations, par des photographies et films vidéo qui sont jointes au rapport final.

Les justificatifs attestant de la prise en charge, du transport, traitement, recyclage, de la valorisation ou de l'élimination des déchets sont joints au rapport final. Le Titulaire fournira les bons de pesée des installations de traitement des déchets, sur la base desquels sera établie la facturation.

8. Visite du site

Afin d'établir sa proposition, le candidat a l'obligation de se rendre sur le lieu d'exécution des prestations. Cette visite est OBLIGATOIRE.

Pour ce faire, le candidat doit prendre rendez-vous avec le personnel du Port Vauban d'Antibes cité ci-après.

Marion LEFEVRE

Mail : Marion.LEFEVRE@vauban21.com

Téléphone : +33 4 92 91 60 07

9. Contenu des prix

N° article	Désignation de l'article	Unité
1	RETRAIT D'ÉPAVES ET DE MACRO-DECHETS + Transport vers le site de traitement	
1.1	Déchets métalliques	Tonne
1.2	Déchets Divers	Tonne
2	TRAITEMENT DES DECHETS	
2;1	Déchets métalliques	Tonne
2;2	Déchets Divers	Tonne
3	DOCUMENTATION	
3.1	Traçabilité, reporting, livrables et documentation	

Le Poste 1 intitulé « Retrait d'épaves et de macro-déchets + Transport vers le site de traitement » comprend tous les frais liés à :

- l'aménagé, la mise à disposition, l'installation, le fonctionnement et le repli des moyens nautiques et terrestres liés aux opérations de préparation, de sécurisation, de levage, de manutention, de dépôt provisoire, de découpe, de tri, de conditionnement, faisant l'objet du présent marché ;
- la mobilisation et aux diverses interventions des scaphandriers au cours des opérations, notamment pour l'inspection visuelle, la découpe, le retrait ou le ramassage des épaves, débris et déchets immergés ;
- le chargement, transport et déchargement des déchets retirés dans les déchetteries spécialisées, conformément à la filière adaptée ;
- le nettoyage du site à l'issue des opérations.

Le poste 2 intitulé « Traitement des déchets » comprend tous les frais liés à :

- la prise en charge, le traitement, le recyclage, la valorisation et l'élimination en déchetterie spécialisée, conformément à la filière adaptée ;

Le Poste 3 intitulé « Documentation » inclut tous les frais liés

- à l'élaboration et à la transmission des rapports ainsi que des documents photos, vidéos et justificatifs annexés aux rapports

NB : Les Postes 1 et 2 se décompose en deux prix, selon que les matériaux retirés seront composés de métaux ou majoritairement d'autres matériaux. Le Titulaire indiquera au Poste 1.2 un prix permettant de tenir compte du moindre poids des déchets non métalliques.